

# LA POLITIQUE DE LA VILLE: DE LA «PRÉVENTION» AU TRAITEMENT»

## LES GROUPES LOCAUX DE TRAITEMENT DE LA DÉLINQUANCE

---

**AUTEURS:** Jacques DONZELOT, Anne WYVEKENS

**INSTITUT:** Centre d'Etude des Politiques Sociales (CEPS)  
Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure - Délégation  
interministérielle à la ville

**DATE:** Décembre 1998

**PUBLICATION:** Ronéo. 113 pages

---

Depuis les conseils communaux de prévention de la délinquance, au début des années quatre-vingt, jusqu'aux tout récents contrats locaux de sécurité, l'idée d'une approche territorialisée et partenariale des questions de délinquance fait peu à peu son chemin. Notre recherche, qui s'inscrit dans le cadre d'un programme plus vaste consacré à la politique judiciaire de la ville, a pour objet un dispositif expérimental s'inscrivant dans cette perspective: les groupes locaux de traitement de la délinquance.

Une observation comparative des démarches de "traitement local de la délinquance" initiées dans les ressorts de Nanterre, Créteil et Bobigny permet d'abord de poser la question généalogique. D'où vient l'idée de ce type de démarche? Comment peut-on l'insérer dans l'histoire des expérimentations déjà effectuées au sein de ce champ? Quel est, à cet égard, son degré d'originalité? Quelles sont les variations qu'elle présente? Cette comparaison met en évidence l'originalité du dispositif de Bobigny, sur lequel porte la suite des travaux. On aborde alors la question fonctionnelle. Comment le dispositif s'enclenche-t-il? Comment fonctionne-t-il? Vient enfin la question pragmatique. Que produit l'innovation en question? Quelle est son efficacité?

### **I. Origine des groupes locaux de traitement de la délinquance**

La politique judiciaire de la ville s'est construite autour de deux lignes de force. L'une consiste en la prise en compte des quartiers hors droit -c'est essentiellement la formule des maisons de justice. L'autre fait prévaloir la constitution d'un partenariat, l'inscription de l'activité de la justice dans un collectif composé de la police, des élus locaux, des responsables des services publics (enseignement, transports, bailleurs sociaux, aide sociale): soit au départ la formule des conseils communaux de prévention de la délinquance.

Ces deux lignes -territorialisation et partenariat -sont demeurées relativement disjointes jusqu'au milieu des années quatre-vingt-dix. Certes, la création des maisons de justice procède partiellement d'un partenariat, puisque chacune d'eues résulte d'un accord entre la juridiction et la municipalité d'implantation, aux termes duquel des ressources sont mises en commun. Il n'est pas rare en outre qu'elles deviennent un lieu de confrontations et d'échanges entre les partenaires locaux. Mais le déplacement vers le territoire qu'elles représentent ne s'accompagne que secondairement d'une démarche partenariale. Leur activité première est la mise en oeuvre de la "troisième voie", soit un produit directement dérivé de l'activité judiciaire. Avec les maisons de justice, l'appareil judiciaire procède surtout à une diversification de ses propres méthodes.

Les CCPD appellent le même type de considérations. Sans doute peut-on dire qu'avec eux la justice s'est peu à peu trouvée amenée à s'associer à des partenaires comme les élus locaux et les responsables des services publics, ou encore les associations. Mais cette implication est souvent demeurée marginale, pour des raisons tenant à la fois aux logiques propres de l'institution judiciaire (résistances des magistrats) et à l'évolution du dispositif lui-même "logique de guichet" et municipalisation des CCPD).

Autour du concept de “traitement local de la délinquance”, un rapprochement entre les deux axes en question s’est esquissé récemment dans trois départements franciliens. Sous des appellations voisines, quoique de manière sensiblement inégale dans les trois parquets, différents dispositifs tentent de concilier plus étroitement partenariat et prise en compte du territoire.

Le parquet de *Nanterre* a, dans un premier temps, implanté des “groupes de traitement local de la délinquance” (GTLD) sur plusieurs sites marqués par une crise déclarée ou menaçante. Ces groupes comprennent le substitut, l’élú et le commissaire de police, alors que d’autres partenaires, comme les associations de quartier, y apparaissent plutôt au titre de relais du discours des premiers. A leur départ, ces GTLD étaient voués à une existence courte, ce qui apparut rapidement comme une faiblesse. Aujourd’hui, la forme de territorialisation adoptée dans ce ressort a abandonné toute notion d’une géographie prioritaire: un partage de l’ensemble du territoire de la juridiction entre les différents substituts permet d’organiser régulièrement, pour chaque commune, une réunion entre le substitut, le maire et le commissaire concernés. On voit bien l’objectif du parquet: obtenir une appréhension fine des problèmes de délinquance par la spécialisation territoriale des substituts. Mais on voit tout aussi bien ce qu’il ne veut pas: s’engager dans un traitement différentiel du territoire, au nom du sentiment d’insécurité qui régnerait dans tel lieu plutôt qu’ailleurs. Cette territorialisation n’entraîne pas le magistrat dans une forme d’action vraiment novatrice. D’une certaine manière, la formule nanterroise de territorialisation de la justice ressemble à celle du “préfet et ses notables” selon P. Grémion: un mécanisme de légitimation croisée entre le magistrat et l’élú local. D’où la dénomination que nous lui avons appliquée, de *justice notabiliaire*. Chacun peut faire valoir auprès de l’autre ses propres attentes. Chacun peut s’autoriser de la fréquentation de l’autre pour se légitimer auprès de sa hiérarchie ou de ses mandants. Tous deux peuvent négocier l’action publique dans leur colloque discret. Mais il n’y a pas constitution d’un véritable cercle d’expertise et d’action. Il y a légitimation mutuelle de personnages déjà en position de force, plutôt que relégitimation de ceux qui, sur le territoire, se trouvent en péril: les responsables des services publics et sociaux.

Le parquet de *Créteil* affirme, lui, son souci de travailler sur une géographie prioritaire. Sur quelques sites particulièrement problématiques, il a installé des “cellules d’évaluation”, qui regroupent les partenaires habituels: justice, police, élú, Education nationale, bailleurs sociaux, amicales de locataires, travailleurs sociaux. En fait, elles n’ont été réunies qu’une fois ou deux au début de l’expérimentation et ont débouché sur la mise en place de “correspondants de justice”. Ceux-ci, anciens gendarmes ou policiers en retraite, salariés via une association de contrôle judiciaire grâce à des crédits relevant de la politique de la ville, se trouvent investis d’une mission dite d’interface entre le parquet et la cité. L’objectif du parquet est de disposer, grâce à eux, d’un outil de connaissance des sites sensibles, pour “prévoir les crises”, et de compenser la sous-administration judiciaire de ces quartiers en y assurant ainsi une présence. Mais on peut trouver celle-ci bien peu conséquente. Les correspondants eux-mêmes estiment leur tâche assez floue et se bornant en réalité à de la pré-médiation ou de l’information juridique. Préoccupée d’économiser le temps des magistrats, cette formule confie la charge de l’engagement territorial à des personnages intermédiaires au statut mal défini et de toute façon secondaire qui ne peuvent devenir les chevilles ouvrières d’un véritable partenariat local. On a qualifié cette expérience de *justice par correspondance*.

La seule formule véritablement novatrice est conduite à l’initiative du parquet de *Bobigny*. A la différence de celui de Nanterre, il porte sur des sites névralgiques, auxquels le parquet a jugé nécessaire d’appliquer un traitement particulier. A la différence de celui de Créteil, il se construit autour d’une présence forte du magistrat lui-même et sur une durée limitée. Le magistrat se trouve ainsi à l’origine et au centre d’une action à plusieurs niveaux. D’une part, les sites en question font l’objet d’une action policière et judiciaire renforcée, pour laquelle le magistrat organise la systématisation de la réponse mais aussi de l’information. Il s’agit de lutter contre le sentiment d’abandon qui caractérise ces quartiers, et de “reconquérir le territoire”. Tout cet aspect “répressif” se déroule en appui d’une pratique propre au parquet de Bobigny, la systématisation et diversification de la réponse pénale. D’autre part, toujours sous l’impulsion du magistrat, l’ensemble des acteurs locaux, institutionnels et associatifs, ainsi que les habitants, sont invités à réinvestir leurs

compétences propres de façon à sortir le site de la condition de “hors-droit” où il s’est enlisé. Ce niveau d’action consiste dans la mise en place d’actions fines, de l’ordre de la pédagogie du droit, qui n’auraient aucune crédibilité sans le préalable répressif. Concrètement, les magistrats apportent leur contribution (quand ils n’en ont pas eux-mêmes l’initiative) à un certain nombre d’actions menées par et avec les acteurs non pénaux, ayant pour objectif la réaffirmation des règles de vie commune. Outre la justice, le partenariat se compose de la police et de la ville, de l’Education nationale, des bailleurs sociaux, des sociétés de transport, des travailleurs sociaux. L’expression de *justice en situation* permet de qualifier le dispositif de Bobigny. Elle souligne la dimension “missionnaire” du magistrat, qui se met en situation d’accessibilité pour tous les partenaires, à propos non seulement des affaires de justice concernant le site mais également des questions apparemment les plus mineures. Le magistrat opte ainsi pour une conception élargie de son métier: l’action publique comme clef de voûte du service public, autant que comme une administration distincte.

\*  
\* \*

Avec la formule instituée à Bobigny, on assiste à la conjonction des deux lignes jusque-là si distinctes dans l’histoire de la politique judiciaire de la ville: la prise en compte du territoire incarnée par les maisons de justice et la recherche du partenariat local systématisée par les CCPD. Les GLTD se situent en effet au point de rencontre entre l’idée de géographie prioritaire- par leur concentration sur les espaces les plus problématiques - et celle de partenariat local- par le rôle essentiel accordé au travail en commun avec tous les responsables publics et privés du territoire en question. Cette réunion des deux lignes ne va pas de soi. Elle suppose, de la part de la magistrature, un effort tout particulier pour sortir des limitations où son action se cantonne avec les formules de la maison de justice et du CCPD.

Quel est le bénéfice réel de cette “audace institutionnelle”? Qu’institue-t-elle en propre? Et avec quel effet? Comment “marche” ce nouveau dispositif, que produit-il? Pour rendre compte du mode d’action du GLTD et de sa production, nous avons utilisé les concepts de “magistrature sociale” et de “souci du territoire”.

## II. Une magistrature sociale

Comment “marche” un GLTD? Comment, d’une part, le parquet parvient-il à convaincre ses partenaires d’entrer dans le jeu d’une action qui se veut d’abord répressive? Comment, ensuite, le groupe arrive-t-il à fonctionner sans tomber dans le travers classique des instances partenariales, où chacun y va pour en être, toujours tenté de rejeter sur le voisin la responsabilité de ce qui ne va pas, toujours menacé de se trouver, lui-même, mis en accusation par les autres? L’habileté, en l’occurrence, consiste à éviter toute hypocrisie et à rendre manifeste le leadership du parquet, à en faire même la condition d’efficacité du groupe. Celui-ci est progressivement formé à partir d’échanges bilatéraux avec chacun des partenaires pressentis par le parquet. Pour chacun d’eux, la règle du jeu avec le leader est définie de façon à ce qu’il voie ce qui est escompté de lui et ce qu’il peut en retirer. Ensuite, le dispositif GLTD fait de la réunion de tous le principe d’un renforcement de chacun dans ses activités propres et non celui d’une contribution au travail des autres aux dépens de l’énergie de chacun. Il y a ainsi un premier registre de fonctionnement du GLTD qui se situe au niveau de *l’échange restreint* entre le magistrat et chacun des partenaires. Qu’obtient chacun de ceux-ci en échange de l’acceptation de se plier à la règle du jeu proposée par le procureur? Le second niveau du fonctionnement consiste en un *échange généralisé* entre tous. Qu’est-ce que tous gagnent à s’inscrire sur une scène commune, sous la houlette du procureur? Dans les deux types d’échange, aux deux interrogations, on peut répondre que le gain consiste en l’établissement d’une *magistrature sociale*. L’association de ces deux termes est choisie à dessein pour souligner cet effet de gain à deux niveaux. D’une part, la magistrature augmente bien ses ressources en mobilisant celles de ses partenaires “sociaux”, puisque ceux-ci s’inscrivent dans la préoccupation d’accomplissement de sa mission, mais elle leur apporte un soutien renforcé, un appui direct dans leurs tâches spécifiques. C’est l’effet de l’échange restreint. Quant à l’échange généralisé, il institue l’ensemble des partenaires en une autorité (sens étymologique de *magister*) collective, capable de

prendre des décisions, d'engager des actions, mais surtout de former un réseau de gens se tenant mutuellement face à leurs difficultés respectives, en puisant leur force auprès de l'instance qui les réunit au départ, mais qui doit se retirer progressivement au fur et à mesure que s'affirme la force qui résulte de leur seule réunion.

#### *Des échanges bilatéraux*

Lorsque la décision est prise par le parquet de constituer un GLTD sur un site particulier, un substitut se trouve chargé d'établir avec les partenaires éventuels une série de contacts destinés à expliciter auprès de chacun le sens de la démarche proposée et de lever les objections explicites ou les réserves latentes qui peuvent exister à son encontre. Ce "travail de conviction" s'engage toujours à partir d'une demande de renseignements formulée par le parquet, soucieux de disposer du savoir des différentes institutions sur les incidents, les infractions et les problèmes dont elles sont le cadre afin de mieux ajuster sa stratégie d'investigation et de répression. Face à cette demande de renseignements, la réaction la plus fréquente est faite d'une méfiance, tantôt idéologique -refus d'adopter une attitude assimilée à de la délation-, tantôt corporatiste -pourquoi prendre en charge une mission qui appartient à d'autres? Pour convaincre ses partenaires, le parquet dispose d'un atout majeur: la gravité de la situation, l'état de faiblesse dans lequel les différentes institutions sollicitées se trouvent. De façon informelle s'élabore alors un échange dont les termes consistent, pour les partenaires pressentis, à "profiter" un tant soit peu de l'autorité du parquet, en tirant de sa fréquentation un regain d'autorité mais aussi en puisant dans la connaissance de son fonctionnement et dans la certitude de sa présence un principe de réassurance et, pour le parquet, à récolter de l'information mais également à faire passer au sein des institutions son discours sur le droit comme "philosophie" de la vie en société. Bien entendu, ce protocole d'échange varie en fonction de la nature de l'interlocuteur -police, Education nationale, bailleurs sociaux, travailleurs sociaux et juges des enfants, élus - et de la position que chacun d'eux occupe par rapport à l'institution judiciaire.

#### *Une scène commune*

A l'échange bilatéral, déjà vecteur de changement dans les positionnements, s'ajoute un autre type d'échange, multilatéral celui-là, qui va s'appuyer sur le précédent tout en "potentialisant" les effets. Cette dynamique multilatérale va constituer le principe du mode de fonctionnement au long cours du GLTD. A un premier mouvement consistant à renvoyer la balle tantôt à la police et à la justice, tantôt aux institutions voisines, à pointer ainsi les carences des uns et des autres, succède un mécanisme reposant sur l'entrée de tous les partenaires sur une scène commune, où le rôle de chacun va se trouver progressivement redéfini par la coprésence des autres. En s'élargissant, la confrontation met face à face des exigences dont la complémentarité de principe va de soi mais dont les modalités font sérieusement problème: la production de l'ordre public et celle de la cohésion sociale. Car contribuer à une meilleure répression ne résout que pour partie le problème du site considéré. Le résultat demeurera limité au temps de l'intensification de l'action publique si une amélioration des conditions d'organisation du travail des services publics et sociaux, de leurs relations avec la population, n'est pas mise en regard. Il faut qu'une élévation de la capacité de prise en charge des problèmes de sécurité par chaque institution se développe, à la faveur de cette concentration des efforts judiciaires et policiers. L'intérêt collectif des partenaires du parquet porte sur cette amélioration de la cohésion sociale. C'est ensemble à présent qu'ils sont conduits, toujours sous le leadership du parquet, à réévaluer, chacun, leur position dans le domaine de la sécurisation. Que fait chacun? A partir de quels constats? Que peut-il faire de plus? D'autre? Avec qui? A partir de ce débat élargi, où chacun est d'abord valorisé plutôt que mis en accusation, le groupe permet que se déploie une énergie renouvelée: la mise en commun des diagnostics, des informations, des questionnements et parfois des actions débouche, avec un bonheur variable, sur un engagement des acteurs à "en faire plus", chacun dans sa compétence propre. Dans cet échange, le parquet apporte un encouragement aux initiatives de ses partenaires. Il pousse à la constitution d'alliances tactiques entre les uns et les autres autour d'actions suscep-

tibles de rétablir la confiance face aux problèmes de la cité, de les identifier, de leur trouver des solutions, de réinvestir l'espace. Il s'associe à leurs actions. Il partage leurs préoccupations au même titre qu'eux partagent les siennes. Un double tabou s'effondre: celui qui veut que la magistrature ne s'intéresse qu'à la répression, celui qui veut que les institutions non judiciaires se tiennent hors le registre de la répression.

### III. Le souci du territoire

Avec l'idée de magistrature sociale, on voit bien comment les différentes institutions retrouvent les moyens de leur magistère (au sens latin d'autorité) en s'inscrivant dans la mouvance de la magistrature judiciaire. Le leadership de ce partenariat est, sans équivoque, exercé par le parquet. Les institutions abandonnent une partie de leur quant-à-soi pour que leur autorité reçoive le renfort de la magistrature et puisse s'adosser à cette dernière. Le marché pourrait paraître inégal -généflexion de fait sous les dehors égalitaires d'une formule partenariale-, s'il ne s'agissait d'un prêt pour un rendu, si la magistrature ne s'engageait pas à son tour, très loin, dans les préoccupations des institutions, si elle ne sortait pas à son tour du simple souci de l'accomplissement de sa mission de traitement des infractions, pour prendre en compte les problèmes quotidiens des institutions et des habitants tels que ceux-ci s'expriment à travers la notion d'incivilités. C'est ce que nous appelons le souci du territoire.

Car, dans les GLTD, si l'on parle de délinquance, c'est en relation avec le territoire. Ce qui émerge dans les réunions des groupes, ce sont, autant et plus que les trafics et violences en tous genres, les halls d'immeubles et leurs jeunes "ventouses", les cages d'escalier maculées ou régulièrement privées d'éclairage, les sorties d'école et l'agitation qui les entoure, telle portion de rue où se multiplient les accidents de circulation, telle station de RER où ont élu domicile des individus plus ou moins inquiétants. D'une certaine manière, la dynamique des GUI) conduit à passer du traitement d'individus délinquants qui se concentrent dans un espace, au traitement de l'espace, à la restitution de sa praticabilité, à la recréation de la confiance dans les lieux.

Que signifie le fait que le territoire devienne le souci commun d'institutions aussi diverses? Ceci, que le territoire ne va plus de soi, que l'on a perdu l'évidence des partages qu'il instaurait, des parcours qu'il autorisait, qu'il n'assure plus, ou plus clairement, la fonction de disposition des individus en société qui est la sienne. Car le territoire est un espace conçu de façon à pouvoir être partagé, à permettre aux individus de savoir où ils sont les uns par rapport aux autres, de se sentir à l'aise dans la portion qu'ils occupent sur celui-ci. On peut comprendre ce rôle du territoire en reprenant l'analyse qu'en a faite Hannah Arendt à partir de l'image de la table commune. Selon elle, partager un espace suppose de s'établir avec les autres dans une relation où l'on est à la fois relié *et* séparé d'eux, grâce à un élément commun, comme une table, qui fait que les gens se distribuent autour d'elle, peuvent se donner à voir et à entendre les uns aux autres, tout en gardant leurs distances parce qu'ils disposent de cet élément qui s'intercale entre eux. L'espace public constitue cette table à l'échelle de la vie dans un quartier, dans une ville. Il a d'abord vocation à séparer, à instaurer le respect des gens entre eux, à les amener à se tenir à distance "respectable" les uns des autres. Que l'espace se dégrade, qu'il perde de sa capacité à imposer cette retenue, et l'on assiste alors à une emprise des plus forts, à des effets de dépendance, de caïdat, de suffocation des faibles par ceux qui font état de leur supériorité physique, de leur propension à la violence. Les relations mafieuses, le racket, la peur, la rumeur prolifèrent sur fond de destruction de l'espace public, de la "table" qui sépare les habitants d'un territoire. Le grignotage de l'espace public, la difficulté des allées et venues du fait de l'occupation exclusive des lieux communs par un groupe ont cet effet destructeur. Ce n'est pas seulement la sécurité *stricto sensu* des personnes qui se trouve en cause, mais bien aussi, bien plus encore, l'existence d'un espace commun nécessaire à une vie sociale où l'égale liberté de tous fonde la vie démocratique. La qualité du territoire disparaît tout autant lorsque les gens se trouvent uniquement séparés, repliés dans leurs logements, écartés les uns des autres par la crainte de l'effondrement de leur part d'autonomie, par la peur d'un contact qui signifierait confusion, allégeance, dépendance. L'espace public disparaît ainsi d'une autre manière, par la préservation totale de soi. L'indifférence aux affaires de tous, au bien commun, le refus des gens de "se mêler de ce qui ne les regarde pas" prospèrent tout autant sur

ce versant de la destruction du territoire qui accompagne généralement le premier. Ainsi comprise, la notion de souci du territoire permet de regrouper l'ensemble des préoccupations exprimées dans les GLTD par les partenaires de la magistrature. Tous parlent en termes de "territoire". Il s'agit toujours pour eux de gagner "la bataille du territoire": celle qui ferait de leurs espaces des enjeux d'appropriation entre factions rivales, de jeunes ou d'ethnies, ou pire, qui les inscrirait dans la mouvance de l'un ou de l'autre. C'est en prenant en compte à son tour ce point de vue que la magistrature gagne l'assentiment des partenaires à sa démarche.

Ce que produit la démarche GLTD s'analyse alors dans deux registres: d'abord celui d'un diagnostic, réalisé en commun; ensuite celui d'un déploiement d'actions destinées à reconstituer le territoire, à faire en sorte qu'il appartienne à tous ou, plus exactement, qu'il soit commun, c'est-à-dire partageable.

Lieu de rencontres, d'échanges, de débat, le GLTD permet la confrontation des points de vue des différents acteurs sur l'état du site, sur les problèmes que celui-ci connaît, quelle qu'en soit la gravité. Le moment du diagnostic est à la fois constitutif du GLTD, inclus dans la phase de rencontre entre le parquet et les partenaires, et repris tout au long de son exercice à l'occasion de chacune des réunions. Il consiste à partir des faits qui sortent de l'ordinaire et sont recensés à ce titre, c'est-à-dire les actes délictueux, pour aller vers ceux qui font fâcheusement -l'ordinaire de la cité, qui ne sont donc pas recensés mais qui, aux yeux des partenaires du parquet en tout cas, appellent un traitement effectif de façon aussi impérative, voire plus, que l'élucidation des délits. L'expertise des divers intervenants, que le groupe constitue en expertise commune, devient alors opposable aux comptages institutionnels. Elle ne parle pas tant de chiffres que l'espace réel, de son état. Elle inventorie la dégradation du territoire.

Par rapport à cette insécurité du territoire, autant et plus que de ses habitants au sens strict, quelles actions sont engagées par un GLTD? Celui-ci dispose, par principe, d'une plus grande concentration de moyens: ceux de la justice, ceux de la police, et ceux des partenaires "sociaux", invités chacun pour son propre compte, mais aussi en s'associant, à élaborer des actions susceptibles de transformer les conditions de l'existence collective qui pèsent sur leur travail et pénalisent leurs efforts. Encore faut-il ne pas réduire l'action du GLTD à un partage entre des actions répressives, qui seraient l'apanage des seuls acteurs judiciaires et policiers, et des actions préventives qui relèveraient des autres partenaires. Ces derniers prennent leur part du travail répressif, à travers la pratique des signalements, dans l'accompagnement des actions de contrôles d'identité ou de sécurisation des sorties de collège. Et il en va de même, dans l'autre sens, pour la police et surtout les magistrats qui s'associent aux initiatives des enseignants en matière de pédagogie du droit, à celles des bailleurs sociaux lorsqu'ils décident de rencontrer les locataires par cages d'escaliers ou des élus locaux pour fonder des "maisons des parents". En réalité, cette distinction entre répression et prévention paraît même s'effacer quand on considère les actions d'un GLTD. Mieux vaut, pour classer celles-ci, recourir à l'image de la table, évoquée plus haut, et de sa double fonction qui consiste à séparer et à relier les personnes autour d'elle.

Séparer, c'est intercaler l'espace du commun entre ces personnes, faire être cet espace comme domaine du respect mutuel, distance obligée qui les empêche de s'agréger, de faire bande, tas, qui interdit aux plus forts de tomber sur les plus faibles, de faire masse et d'écraser l'individu. En ce sens, l'action de séparation ne se réduit pas à l'injonction de "circuler", d'éviter l'attroupement, les conduites suspectes, de mettre sous surveillance. Elle concerne la police, certes, mais aussi tout ce qui peut modifier l'espace en termes de sécurisation, tout ce qui peut élever sa dignité, forcer le respect à son égard, tout ce qui peut faire qu'il apparaisse aux habitants comme une (leur) richesse commune. Pour que l'espace s'interpose entre les gens, il convient qu'il soit respectable, qu'il acquière de la valeur, que chacun éprouve son prix au lieu de le vivre comme un *no man's land*.

Relier, c'est tramer une reconnaissance mutuelle entre les habitants, veiller à ce qu'ils puissent faire cercle autour des institutions supposées les servir, c'est-à-dire se servir d'elles pour être ensemble. Ce n'est pas faire du lien social pour compenser celui que défait la police avec son injonction de "circuler". Il y a quelque sottise à cette représentation d'une "bonne" prévention qui ferait du lien social, qui produirait de la société, et d'une répression "mauvaise" parce qu'elle désespérerait, ne voulant voir que des indivi-

du, soit dans leur droit, soit en faute. U y a au moins cette erreur qui consiste à ignorer que pour "faire société", il ne suffit pas d'établir des liens -on n'aurait alors qu'une communauté -mais qu'il faut aussi une séparation, un vide intercalaire entre les individus. Il n'y a donc ni différence qualitative, ni hiérarchie entre ces deux démarches qui visent l'une à séparer, l'autre à relier, sinon que la première permet à la seconde de fonctionner selon un principe d'affinité et non de fatalité, d'opportunité et non de hasard, de respect et non de domination.

\*

\* \*

Que produit un GLTD après six mois en général, un an souvent, deux ans parfois d'existence? Essentiellement, la possibilité d'y mettre fin. Ou, du moins, de le mettre en veilleuse, selon la formule consacrée. Les sacro-saints chiffres de la délinquance ont baissé. Plus sérieusement, les responsables de tous les services ont appris à travailler ensemble, à réagir autrement que sur un mode panique ou par la politique de l'autruche. Les habitants ont trouvé des interlocuteurs disponibles et appris à croire en leurs propres forces. Est-ce le retour définitif à la normale, la garantie pour autant d'une sortie irréversible de la logique du hors droit? Il y aurait quelque candeur à le dire. D'abord, parce que la violence n'est souvent que déplacée d'un quartier à l'autre, que ce qui est réussi là oblige à en faire autant à côté. Ensuite, parce que la pérennisation de tels acquis fait problème. La réussite, même relative, tient à l'agencement de relations interpersonnelles entre les responsables d'institutions. Mais ces personnes bougent, mutent, et la trame porteuse de la confiance risque de se défaire. Surtout, de tels efforts ne valent qu'autant qu'ils sont suivis d'un travail de fond sur les conditions sociales et économiques de vie dans les cités. Et là, le bénéfice du GLTD paraît entièrement dépendant de la mise en œuvre d'une véritable politique de la ville.

## **SOMMAIRE**

### **Première partie: Origine des groupes locaux de traitement de la délinquance**

Les lignes de transformation de la politique judiciaire de la ville

- I. Nanterre: Une justice notabiliaire
- II. Créteil: une justice par correspondance
- III. Bobigny: une justice en situation

La conjonction du partenariat et de la territorialisation

### **Deuxième partie: Une magistrature sociale**

«Travailler avec le parquet»?

- I. Des échanges bilatéraux
- II. Une scène commune

L'installation d'une «magistrature sociale»

### **Troisième partie: Le souci du territoire**

Du traitement de la délinquance au traitement de l'espace

- I. Un diagnostic collectif
- II. La reconstitution du territoire

Au-delà du débat «prévention-répression»

Concluion générale